



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2025-32

**PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Nous, Claude VIDAL, Maire de SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée le 7 avril 2025 par Madame Denise LAFONT, présidente de l'association Les Kiprokos afin de réaliser un spectacle sous les halles avec les enfants du country,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association les Kiprokos est autorisée à réaliser un spectacle sous les halles sur le domaine public.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée pour la journée du jeudi 26 juin 2025 vers 17h00. Elle est personnelle et incessible et dégage toute responsabilité de la commune pendant le temps d'occupation.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public n'est pas soumise à redevance et délivrée à titre gratuit.

ARTICLE 4 : L'association les Kiprokos veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et après la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des demandeurs.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'association, des conditions précitées ou tout autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 19/06/2025.



Le Maire

Claude VIDAL

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois
à compter de sa publication.